

Note

Enfin, Frédéric décide de se rendre à son travail en autobus. Il prendra l'autobus vingt jours par mois et utilisera quatre tickets par jour.

Deux formules lui sont proposées ci-dessous (document n° 3) :

LE TICKET CARNET

La bonne idée

En vente : à la Boutique
23 rue d'Arènes ou chez l'un
des 100 correspondants
portant l'affichette POINT BUS



Pour se déplacer sur toutes les lignes,
les Citadines comprises, sans restriction de
jours, ni d'horaires.

Une seule correspondance est possible dans
la limite de 60 minutes.

Le même ticket ne permet pas d'utiliser deux
fois la même ligne.



Le carnet
de 10 tickets
soit 0,57 € (3,75 F) le trajet

5,72 €
(37,50 F)

LA CARTE GHIBLI

Abonnement annuel

En vente : à la Boutique
23 rue d'Arènes, fournir
une photo d'identité récente
et en couleur, une pièce d'identité
ainsi qu'un RIB ou un RIP et un
justificatif de domicile (EDF, Tél, ...)



Pour se déplacer toute l'année, sur toutes
les lignes, sans restriction de jours, ni
d'horaires.

Le coupon est envoyé à domicile, le 25 de
chaque mois pour le mois suivant. Le
paiement s'effectue par prélèvement
automatique entre le 5 et le 10 du mois
suivant, pendant 11 mois sans interruption.

Le mois d'août est offert.



La carte gratuite

le coupon mensuel
(pendant 11 mois,
le mois d'août est offert)

25,76 €
(169 F)

2.4 - Indiquer la formule la plus adaptée au cas de Frédéric.

0,5 pt

Justifier votre réponse : 1 pt

La formule la plus adaptée au cas de Frédéric est
l'abonnement annuel avec la carte GHIBLI car
la carte est gratuite et le coût des déplacements
moins important.

2.5 - Si Frédéric choisit l'abonnement annuel, il devra fournir un RIB ou un RIP

Expliquer la raison de cette obligation : 0,5 pt

Frédéric devra fournir un relevé d'identité bancaire
ou un relevé d'identité postal car le paiement s'effectue
par prélèvement automatique.

Entreprise et Vie Professionnelle ☞ 6 points

③ Chantal Beun est salariée de la société Natexis Banques Populaires.

Voici son dernier bulletin de salaire (document n° 4) :

Note

DOCUMENT N° 4



BULLETIN DE PAYE

AOÛT 2002

N° SS - 27941362454078 MATRICULE - 0028103
Niveau : 0
Emploi : AUXILIAIRE DE VACANCES
Affectation : T30 PRODUCTION FINANCIERE
T3A PF/CT REIMS DIRECTION ET SERV
099 PF/CT REIMS STAGIAIRES
N° SIRET : 54204452400487 N° APE : 652C
N° URSSAF : 510000004241453106 CENTRE : 62U1

Date de Paye : 27 / 08 / 2002

CODE	INTITULE	NOMBRE OU BASE	SALARIE		EMPLOYEUR	
			TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
ÉLÉMENTS DE PAIE						
A17CP	TRAIT BASE TEMP. VACANCES					1035,93
G36CP	IND FIN CONTRAT CONV STAG	1035,93	10,0000			103,59
G37CP	IND CONGÉS PAYÉS					103,59
G61CP	INDEMNITÉ TRANSPORT					3,51
G64CP	COMPLT. PRIME TRANSPORT					12,81
COTISATIONS DÉDUCTIBLES						
JG3CP	AGFF IREC NC TRANCHE A	1243,11	0,8000	-9,94	1,2000	14,92
J20CP	I R E C	1255,92	3,0000	-37,68	4,5000	56,52
J38CP	ASSURANCE VEUVAGE	1243,11	0,1000	-1,24		
J40CP	C.S.G DÉDUCTIBLE	1180,95	5,1000	-60,23		
J42CP	ASS. VIEILLESSE	1243,11	6,5500	-81,42	8,2000	101,94
J44CP	ASS. MALADIE NON PLAF	1243,11	0,7500	-9,32	12,8000	159,12
J50CP	ASSEDIC TRANCHE 1	1243,11	2,1000	-26,11	3,7000	46,00
	AUTRES COTISATIONS SS					118,09
	AUTRES CHARGES PATRONALES					27,97
	RÉDUCTION COTISATIONS SS					-156,00
AUTRES ÉLÉMENTS						
J39CP	C.S.G/R.D.S NON DÉDUCTIBLE	1180,95	2,9000	-34,25		

CONVENTION COLLECTIVE DE LA BANQUE

MOIS	HORAIRE RÉMUNÉRÉ	SALAIRE BRUT	SALAIRE NET	CHARGES PATRONALES	COTISATIONS SALARIE DÉDUCTIBLES
CUMULÉ		1259,43	1033,49	368,56	-225,94
		1259,43	1033,49	368,56	-225,94
HEURES	RÉFÉRENCE ANNUELLE	MONTANT NON IMPOSABLE	SOUJIS IRPP	NET PAYÉ	
JOURS		3,51	1029,98	999,24 EUROS	
		3,51	1029,98		
MODE DE PAIEMENT		ÉTABLISSEMENT		MONTANT	
Virement		30003 01690 00050369747 88		999,24	

3.1 - Indiquer le montant du salaire effectivement perçu par Madame Beun : 0,5 pt

Le montant du salaire perçu par Madame Beun est de 999,24 €.

Note

3.2 - Préciser la différence entre salaire brut et salaire net : 1 pt

Le salaire brut est le salaire avant prélèvement des cotisations salariales.

Le salaire net est le salaire après prélèvement des cotisations salariales.

3.3 - Relever sur le bulletin de salaire le montant des deux cotisations salariales les plus importantes : 1 pt

Les deux cotisations salariales les plus importantes sont la cotisation vieillesse (taux = 6,55) et la cotisation sociale généralisée (taux = 5,10)

3.4 - Retrouver sur le bulletin de salaire la convention collective dont dépend Madame Beun : 0,5 pt

Madame Beun dépend de la convention collective de la banque.

3.5 - Donner l'intérêt d'une convention collective : 1 pt

Une convention collective améliore la condition des salariés par rapport au code du travail.

3.6 - Les bulletins de salaire doivent être conservés sans limitation de durée.

Justifier cette obligation : 1 pt

Les bulletins de salaire doivent être conservés toute la vie
afin de justifier des années de cotisations et permettre d'ouvrir
les droits à la retraite -

Note

3.7 - Certaines démarches de la vie quotidienne nécessitent de présenter un bulletin de salaire.

Donner un exemple : 1 pt

Pour louer un logement
pour faire un emprunt
